**Rapport de l’un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration**[[1]](#footnote-2) **de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**[[2]](#footnote-3)

Exercice clos le …

A …. (*organe appelé à statuer sur les comptes*),

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre … [*préciser* : société, mutuelle, … (ci-après « entité »)] désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro XXX (portée d’accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration1 de performance extra‑financière relative à l’exercice clos le … (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion2 en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225‑102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l’entité

Il appartient au … [Conseil d’administration/Directoire/ …] d’établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d’affaires, une description des principaux risques extra‑financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l’entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponible(s) sur le site internet ou sur demande … [*par exemple* au siège de la société])[[3]](#footnote-4).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l’article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d’assurance modérée sur :

* la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l’article R. 225-105 du code de commerce ;
* la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l’article R. 225‑105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

* le respect par l’entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l’évasion fiscale ;
* la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225‑1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l’organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu’à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*][[4]](#footnote-5).

Nous avons mené des travaux nous permettant d’apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

* nous avons pris connaissance de l’activité de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation], de l’exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant[[5]](#footnote-6), de ses effets quant au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et l’évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
* nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
* nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d’information prévue au III de l’article L. 225‑102‑1 en matière sociale et environnementale [*Pour les entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et entités spécifiquement visées par l’ordonnance n°2017-1180* : ainsi que de respect des droits de l’homme et de lutte contre la corruption et l’évasion fiscale] ;
* [*Le cas échéant* nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l’absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l’article L. 225-102-1] ;
* nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d’affaires et les principaux risques liés à l’activité de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation], y compris, lorsque cela s’avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d’affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
* nous avons vérifié, lorsqu’elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l’article R. 225-105 ;
* nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
* nous nous sommes enquis de l’existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l’entité ;
* nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
* [*Le cas échéant* nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l’absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques] ;
* [*Le cas échéant* nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l’ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l’article L. 233-16 [*le cas échéant* : avec les limites précisées dans la Déclaration]] ;
* nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l’entité visant à l’exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
* nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs[[6]](#footnote-7) que nous avons considérés les plus importants :
* des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
* des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d’une sélection d’entités contributrices[[7]](#footnote-8) et couvrent entre X et Y% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
* nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes[[8]](#footnote-9) ;
* nous avons apprécié la cohérence d’ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l’entité [*Ou si l’entité établit des comptes consolidés*: de l’ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation].

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d’assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de X personnes[[9]](#footnote-10) et se sont déroulés entre X et Y (*par exemple* octobre N et avril N+1) sur une durée totale d’intervention de X semaines[[10]](#footnote-11)*.*

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené [XX / une Xaine d’] entretiens avec [ZZ / les] personnes responsables de la préparation de la Déclaration [, représentant notamment les directions générale, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats][[11]](#footnote-12).

**Conclusion**

[*Conclusion sans réserve*]

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

***Ou bien***

[*Conclusion avec réserve*]

Mention de l’anomalie de nature à conduire à l’expression d’une réserve

Sur la base de nos travaux, à l’exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

***Ou bien***

[*Conclusion défavorable*]

Mention de l’anomalie de nature à conduire à l’expression d’une conclusion défavorable

Sur la base de nos travaux, en raison de l’importance des faits décrits ci-dessus, la déclaration de performance extra‑financière n’est pas conforme aux dispositions réglementaires applicables et les Informations, prises dans leur ensemble, ne sont pas présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

***Ou bien***

[*Impossibilité de* *conclure*]

Mention des faits de nature à conduire à l’expression d’une impossibilité de conclure

En raison de l’importance des faits décrits ci-dessus, nous n’avons pas été en mesure de collecter les éléments suffisants et appropriés pour émettre une conclusion. Par voie de conséquence, nous ne pouvons émettre une conclusion sur la déclaration de performance extra-financière.

**Commentaires**[[12]](#footnote-13)

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l’article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Exemples de points susceptibles de faire l’objet d’un commentaire :

* Périmètre, cohérence, comparabilité
* Modèle d’affaires
* Principaux risques extra-financiers
* Politiques et actions

Résultat de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance

Paris/…, le X XXX 2018

L’un des commissaires aux comptes,

**Cabinet & Associés**

Xxxx Xxxxx X X X

Associé Associé, Développement Durable

1. Le cas échéant, consolidée [↑](#footnote-ref-2)
2. Le cas échéant, du groupe [↑](#footnote-ref-3)
3. Lorsque l’ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* est mentionnée dans le rapport de l’OTI ou lorsque souhaité par l’entité [↑](#footnote-ref-4)
4. Lorsque l’OTI souhaite faire référence à l’ISAE 3000 dans son rapport [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour les entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et entités spécifiquement visées par l’ordonnance n°2017‑1180 [↑](#footnote-ref-6)
6. Lister les informations quantitatives (indicateurs clés de performance et résultats), en note de bas de page ou en annexe du rapport [↑](#footnote-ref-7)
7. Lister dans le rapport ou en pied de page les entités contributrices [↑](#footnote-ref-8)
8. Lister les informations qualitatives (actions et résultats), en note de bas de page ou en annexe du rapport [↑](#footnote-ref-9)
9. Signataire(s) compris et intervenant(s) impliqué(s) de manière significative [↑](#footnote-ref-10)
10. Indiquer le nombre de semaines d’exécution de la mission [↑](#footnote-ref-11)
11. Précision à mentionner le cas échéant à la discrétion de l’OTI [↑](#footnote-ref-12)
12. Comme le prévoit l’article A. 225-3 III, l’OTI peut décider, sans que cela ait un caractère de réserves, d'attirer l'attention du lecteur, sans être dispensateur d’information, sur des éléments relatifs aux procédures utilisées ou au contenu de certaines informations relatées par l’entité, aux fins d’en améliorer la fiabilité, au regard des pratiques de place, en particulier sur :

    * les limites significatives de périmètre et de comparabilité ;
    * les limites des processus mis en place pour répondre aux exigences de conformité (modèle d’affaires, principaux risques, politiques, actions, résultats et indicateurs clés de performance) et aux résultats obtenus ;à la fiabilité des résultats et indicateurs clés de performance.

    Les commentaires, pour avoir une nature d’observation, doivent être d’une portée limitée sur les éléments clés de la Déclaration. [↑](#footnote-ref-13)